

Département
SOMME

Canton
AILLY-SUR-NOYE

Arrondissement
AMIENS

MAIRIE DE THEZY-GLIMONT

3, rue de l'Eglise - 80440 THEZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47

Mail : Mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Permanences :

Les mercredis
de 17h30 à 19h00

(hors jours fériés)

BULLETIN D'INFORMATION – 24 JUIN 2026

UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS DES VERGNES

Les beaux jours et les vacances approchent et vous serez plus nombreux à vous rendre sur le terrain multisports et dans la structure « toboggan » du Lotissement Les Vergnes.

Le terrain étant un espace partagé, chacun est invité à l'utiliser dans le respect des autres usagers, en évitant les nuisances sonores (musique, cris, etc.).

Les structures (toboggan et terrain) sont interdites aux chiens.

Rappel des horaires : 9h à 21h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés : 10h à 21h.

Le règlement en cours est affiché à côté du terrain multisport. Une nouvelle version est en cours de rédaction.

Une poubelle sera prochainement mise à disposition. Dans l'attente de son installation, merci de repartir avec vos déchets afin qu'ils ne s'envolent pas partout.

CHIENS : LAISSE ET DEJECTIONS

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité de tous, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de la voie publique de la commune.

Tout dommage ou toute dégradation causés par un chien non tenu en laisse engagent la responsabilité de son propriétaire.

Par ailleurs, les déjections canines doivent être systématiquement ramassées, quelle que soit la taille de l'animal. Ce geste simple contribue au respect du cadre de vie et au bien-être de chacun.

Pour faciliter cette démarche, la commune procédera prochainement à l'installation de distributeurs de sacs dédiés aux déjections canines.

URBANISME : DECLARATIONS LIEES AUX TRAVAUX

Lors de vos projets de travaux (construction, démolition, clôture, installation de cabane de jardin, installation de panneau photovoltaïque ou de fenêtre de toit, ravalement de façade, changement de porte et fenêtre ...) pensez à déposer en mairie :

- 1) Une déclaration préalable ou un permis de construire en fonction de la nature des travaux
- 2) Une déclaration d'ouverture de chantier (CERFA n° 13407*11)
- 3) A la fin des travaux, il est nécessaire de déposer également la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (CERFA n°13408*13)

Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune : <https://www.ville-thezyglimont.fr/>

Et des informations sur l'application ILLIWAP : <https://station.illiwap.com/fr/public/80752>

FESTIVITES DU 14 JUILLET : CEREMONIE & REDERIE

Le 13 juillet aura lieu la traditionnelle cérémonie au monument aux morts. Elle débutera à 19h et le Rendez-vous est fixé à la mairie.

Le 14 juillet, se tiendra la réderie organisée par le comité des fêtes et la municipalité. Elle aura lieu de 06h00 à 17h00. Le matin, des viennoiseries seront proposées à la vente aux rédeux et le midi, une restauration sera disponible face à la salle des fêtes.

Conformément à l'arrêté du maire qui régleme la circulation routière lors du déroulement de la réderie du 14 juillet :

- la circulation est interdite, de 6 h 00 à 20 h 00 : Grande Rue, Rue de la Gare, Allée des Tilleuls et Rue de l'Eglise
- La circulation sera en sens unique rue de Boves et rue Cadet de 6 h à 20 h.

Pour faciliter l'implantation des exposants et des rédeux, les propriétaires riverains sont invités à stationner leur(s) véhicule(s) en dehors du périmètre concerné et ceci avant 5 h 00 du matin.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NOUVELLE COMPOSITION DU SISCO

Suite aux élections d'avril 2026, la composition du Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SISCO) est la suivante :

- Président : FERRIGNO Nicolas (Thézy-Glimont)
- Vice-Président : SCOZZESI Bruno (Hailles)
- Titulaires : LABTANI Omar (Maire de Thézy-Glimont, membre de droit), GUILLAUME Isabelle (Thézy-Glimont), VERONT Fabrice (Maire de Hailles, membre de droit) et LESCROART Arnaud (Hailles).
- Suppléants : BOUMANJAL Virginie (Thézy-Glimont) et MAUPAS-PETITEAU Maëlys (Hailles).

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU DU 30 JUIN AU 3 JUILLET

L'entreprise CIRCET effectuera le relevé des compteurs d'eau du 30 juin au 3 juillet.

Le personnel porte une chasuble avec le logo de l'entreprise, et il se déplace dans un véhicule estampillé CIRCET. Par ailleurs, une carte Amiens Métropole leur a été remise.

FRELONS ASIATIQUES

Les pièges installés au printemps ont pour objectif de capturer les reines fondatrices, seules capables de créer de nouvelles colonies. Une fois que les premières ouvrières sont nées et que les reines ont établi leurs nids primaires, laisser les pièges en place devient contre-productif. À ce stade, les pièges capturent surtout des insectes utiles comme les papillons, les guêpes pollinisatrices et les mouches décomposeuses, perturbant la biodiversité locale et l'équilibre écologique du jardin.

Il est alors recommandé de retirer les pièges à frelons asiatiques dès le mois de juin, après la période de piégeage printanier.